



Règlements et Politiques

Services de répit-loisirs de l'ADHIS

Avant de vous inscrire, nous vous prions de lire attentivement les règlements et politiques qui suivent.

1. Modalités d'inscription

1.1. Critères d'admissibilité

- 1.1.1.** Les services de répit-loisirs offerts par l'Association pour le développement de la personne handicapée intellectuelle du Saguenay (ADHIS) s'adresse aux parents d'enfants vivant avec une déficience intellectuelle et demeurant dans notre secteur d'activité de Saguenay.
- 1.1.2.** Le comité répit-loisirs se réserve le droit de refuser toute inscription.

«Une demande d'inscription ne constitue pas une acceptation automatique et finale.»

1.2. Autres critères spécifiques

- 1.2.1.** Afin d'évaluer les besoins et d'adhérer à l'Association, les nouveaux membres devront obligatoirement rencontrer une personne responsable de l'admission de l'ADHIS, et ce, avant toute inscription.
- 1.2.2.** Une tarification spéciale peut s'appliquer aux personnes qui nécessitent un encadrement spécifique sous forme d'un ratio 1/1.
- 1.2.3.** Lors de l'inscription (excluant pour les maisons de répit), le participant doit avoir payé les frais d'adhésion annuel (carte de membre) à notre association. Ces derniers sont obligatoires pour se prévaloir de nos services.

2. Modalités de paiement

2.1. Inscriptions

- 2.1.1.** Pour les membres, l'inscription se fait en communiquant au 418-543-0093, sur les heures de bureau, du lundi au vendredi entre 8h00 et 16h00 ou à coordination@adhis.ca.



2.2. Loisirs

Les paiements des services-répét doivent être reçus selon les modalités suivantes :

- 2.2.1. **Activités loisirs de semaine (quilles et chorale); paiement exigible 15 jours avant le début des activités** (saisons automne et hiver), soit en début septembre ou en début de janvier de chaque année.
- 2.2.2. **Camps au Lac Pouce; paiement exigible 15 jours avant la tenue du camp.**
- 2.2.3. **Activités répét du samedi et du dimanche; *paiement effectué avant le début des activités** (saisons automne et hiver), soit en début septembre ou en début de janvier de chaque année.
- 2.2.4. **Les suppléments demandés lors des activités spéciales faites en collaboration avec d'autres associations** doivent être reçus dans les délais prévus à l'horaire et ne sont pas remboursables en cas d'annulation.

3. Résultats attendus




- 3.1. Offrir tout le soutien nécessaire à la santé et à l'équilibre de nos membres et de leurs familles;
- 3.2. Assurer le bien-être des personnes membres en situation de répét-loisirs;
- 3.3. Respecter le rythme et les capacités de chacun tout en favorisant la pratique d'activités agréables et valorisantes;
- 3.4. Maintenir une ambiance agréable, saine et sécuritaire durant les heures de services de répét-loisirs;
- 3.5. Offrir un encadrement adéquat afin d'éviter les troubles de comportement et/ou de la désorganisation.

4. Droit de l'association





- 4.1. **Un langage adéquat est exigé. L'agressivité verbale ne règle rien et ne peut être tolérée. Dans le cas contraire, l'ADHIS se réserve le droit de mettre fin aux services offerts par l'Association.**

4.2. Départ prématuré

- 4.2.1. L'ADHIS se réserve le droit de mettre fin prématurément à un service de répét-loisirs ou à un camp d'un participant dans les cas suivants :

-  Maladie contagieuse : gastro-entérite, etc.;
-  Fièvre prolongée;
-  Poux ou lentilles de poux;



-  Désorganisation sérieuse;
-  Comportements jugés inacceptables, agressivité, non-respect des règles;
-  Problèmes de santé nécessitant des soins particuliers;
-  Toutes autres situations nécessitant exceptionnellement des soins et une assistance continue ou un accompagnement en permanence (crise d'épilepsie grave, par exemple).

****Il est obligatoire de fournir un deuxième numéro d'urgence en cas de besoin et de s'assurer que les informations contenues dans la fiche de renseignements personnels sont exactes.***

4.3. Inscriptions

- 4.3.1.** L'ADHIS se réserve le droit de limiter le nombre de nouvelles inscriptions selon sa capacité d'accueil.
- 4.3.2.** L'ADHIS se réserve le droit de limiter le nombre de places disponibles aux personnes nécessitant un ratio particulier, et ce, en vertu du nombre de moniteurs disponibles et du personnel qualifié.